

# **Compte rendu de la séance à huis clos du conseil municipal**

## **du vendredi 15 janvier 2021**

**Présents** : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT

**Représentés** : Madame Marie-Christine ARMENGAUD par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Jacques GALIBERT par Monsieur David ESCANDE, Monsieur Thierry OULES par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur David ESCANDE

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Michel SIRE

**Absents** :

**Secrétaire de la séance**: Daniel ESTADIEU

La séance s'est tenue à huis clos suivant l'article L2121-18 du CGCT, en raison du couvre feu ne permettant pas la présence de personnes extérieures au conseil municipal.

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### **MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU RESTOS DU COEUR : PART FIXE**

Vu la délibération n°105/2016 du 8 juillet 2016 dans laquelle le conseil municipal de Fontrieu, accepte suite aux délibérations des communes composant la commune nouvelle, prises en décembre 2015, donc juste avant sa création, de participer aux coûts de location du local antenne de l'association "Restos du cœur" sis chemin de la Catalanié 81260 BRASSAC, à travers un forfait annuel de CINQUANTE euros (50.00 €) par commune et une participation au prorata des repas servis aux administrés des communes rentrant dans les critères de l'association.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune nouvelle de Fontrieu est aujourd'hui créée depuis 5 ans, et que les communes déléguées ayant été supprimées, par délibération n°31/2020 du 26 juin 2020, elle n'a plus à tenir compte des communes historiques, et propose à l'assemblée de se prononcer pour ne verser qu'une seule part fixe, comme les autres communes, d'un montant de CINQUANTE euros (50.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de participer au titre d'une seule commune, pour un montant de CINQUANTE euros (50.00 €), et non plus pour un montant de CENT CINQUANTE euros (150.00 €), comme c'était le cas depuis 2016.

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR A CAMBOUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir été sollicité par ENEDIS pour le déplacement d'un poste de transformation sis à Cambous, actuellement situé dans un chemin communal, pour l'installer sur la parcelle communale C 553, située derrière l'Eglise de Cambous.

Suite à un projet privé de construction d'un bâtiment photovoltaïque, dans le secteur, il y a lieu de déplacer ce transformateur. Le poste de transformation, occupera le terrain sur 15 m<sup>2</sup>, et il est convenu de le situer de manière à laisser un emplacement supplémentaire pour les containers d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition du terrain sur lequel sera situé le poste de transformation, moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de DEUX CENT CINQUANTE euros (250.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention telle qu'exposée en annexe,
- DONNER l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention de mise à disposition du terrain sur lequel sera situé le poste de transformation, moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de DEUX CENT CINQUANTE euros (250.00 €).

### ACHAT DU TERRAIN A LA VERROUILLE - Mme FOREST

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un atelier communal, le service technique disposera d'un bâtiment plus accessible aux matériels, aux employés et aux livraisons.

Pour ce projet, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées F 733, d'une superficie de 4301 m<sup>2</sup> et F 731, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, sises à la Verrouillé, Castelnau de Brassac, appartenant à Madame FOREST Marie-Paule, d'une surface totale de 4421 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la propriétaire qui est favorable à la cession de sa parcelle, et s'être mis d'accord sur un prix d'achat de TRENTE CINQ MILLE euros (35 000.00 €).

Monsieur le Maire indique que l'acte sera rédigé en la forme administrative par le service foncier de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées F 733 et F 731 à la Verrouillé, Castelnau de Brassac, appartenant à Madame FOREST Marie-Paule, d'une surface totale de 4421 m<sup>2</sup>, pour un montant de TRENTE CINQ MILLE euros (35 000.00 €),
- INDIQUE que dans l'acte en la forme administrative d'achat des parcelles le signataire au nom de la commune, sera le 1er adjoint, Monsieur David ESCANDE, et M. le Maire, en qualité d'autorité administrative, authentifiera l'acte.
- ACCEPTE que les frais dudit acte en la forme administrative seront à la charge de la commune.

### MODIFICATION DU TABLEAU D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2020 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération n°44/2020 du 10 juillet 2020 approuvant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux"

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de régulariser les attributions de compensation des communes pour l'année 2020.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE le nouveau tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2020,
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette pour un montant de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT VINGT DEUX euros (22 522 €),
- DIT que la somme est affectée au budget 2020 à l'article 73211.

## ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal, l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à faire appel, en cas de besoin, au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,
- DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget prévisionnel principal de la commune.

## DECLASSEMENT MAIRIE ANNEXE DE LE MARGNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie annexe de Le Margnès est fermée au public depuis 2017, et que par délibération n° 31/2020 du 26 juin 2020 les communes déléguées ont été supprimées.

De ce fait, il n'apparaît pas nécessaire de conserver l'annexe de la mairie de Le Margnès dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRONONCE le déclassement de la mairie annexe de Le Margnès, du domaine public vers le domaine privé de la commune.

## DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A COMBEGINESTOUZE - MME KERAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme BARTHE épouse KERAY Sylvette, propriétaire d'une habitation et de terrains à Combeginestouze a fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public comme matérialisé sur le plan joint
- FIXE le prix de vente à hauteur de TRENTE euros (30.00 €) le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de

Mme BARTHE épouse KERAY Sylvette,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU MAS DE POUS - M ET MME CARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme CARAYON Denis, propriétaires d'une habitation et de terrains au Mas de Pous ont fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public comme matérialisé sur le plan joint

- FIXE le prix de vente en fonction du tarif des terrains agricoles selon l'arrêté en vigueur, conformément à la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017

- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes seront à la charge des époux CARAYON,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### INFORMATIONS DIVERSES

Début janvier, Monsieur le Maire a reçu la nouvelle députée du TARN Madame Muriel ROQUES-ETIENNE.

Monsieur PISTRE Patrick, 1er adjoint de la commune de Vabre a demandé des renseignements auprès de notre commune pour installer des panneaux "VILLAGE FRANCAIS".

L'association UN PAIS, UNE ABEILLE souhaite construire une cabane en bois, proche de la "maison de la forêt" pour y présenter l'abeille locale. Des panneaux informatifs et une ruche transparente seraient installés dans celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que du sel de déneigement est disponible. Les administrés peuvent en faire la demande en mairie. Il y a lieu d'anticiper le retrait du sel, sachant que les jours de neige, les employés ne peuvent pas déneiger tout le territoire de Fontrieu en même temps.

Monsieur le Maire évoque le changement du tractopelle. En effet, celui-ci à 23 ans et est de plus en plus souvent en panne et les factures de réparation sont élevées. Une consultation sera passée pour l'achat d'un nouveau tractopelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CAROL de Valès. Celui-ci souhaite un éclairage public supplémentaire dans ce hameau. Pour le coût et pour l'écologie, le conseil municipal

ne souhaite pas ajouter des lampes sur la commune.

Monsieur le Maire informe que notre doyenne Madame Juliette MAFFRE nous a quitté en fin d'année et que le nouveau doyen de notre commune est Monsieur Louis SABLAYROLLES.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le retour de la grippe aviaire, les personnes détenant des volailles doivent les déclarer en mairie.

Pour la COVID 19, dès le lundi 18 janvier, toutes les personnes de plus de 75 ans, habitants la commune de FONTRIEU recevront un courrier de Monsieur le Maire leur indiquant le contact des centres de vaccinations les plus proches ainsi que les démarches pour prendre rendez-vous.

M. Dominique MAFFRE signale que la boîte aux lettres, (propriété de la Poste) proche du lavoir de Ferrières n'est pas utilisable. M Francis ANTOLIN l'a signalé aux services concernés.

M. Joseph CASBAS signale la chute d'un arbre imposant, à Ferrières, sur le chemin de la Borie. L'entreprise SOLACO se chargera de l'évacuation de celui-ci et facturera la prestation aux propriétaires.

Mme Francine VIEU demande ou en est la proposition et l'étude de la Communauté des Communes concernant le recyclage des pneus d'ensilage.

Une convocation est à prévoir en fin de mois pour la préparation du prochain journal.

M. Francis ANTOLIN signale du vandalisme proche du local "aire de camping" en face de la mairie. Il y a des dégradations sur la porte d'entrée du local, sur le panneau d'affichage et le luminaire. A l'extérieur des poteaux et des panneaux signalant les chemins pédestres ont été arrachés.

Mme Elisabeth OULES demande s'il y a eu des retours au niveau du présent de Noël offert aux anciens par la mairie.

Des galettes des rois ont été offertes aux résidents du foyer NANCY BEZ . En effet, Didier et quelques élus avaient l'habitude de se rendre au Foyer pour les voeux mais avec la pandémie cela n'a pas été possible cette année. Les résidents, Mme LATTES et Mme SEGUI remercient le conseil municipal.

M.David ESCANDE remercie les employés communaux pour leurs interventions sur les routes enneigées. Il signale que suite au froid, un tuyau de chauffage fuit dans la salle de Lagrange.

Il déplore que des poubelles ont été abandonnées par des personnes venant faire de la luge au niveau de la piste des éoliennes.

Il signale que des personnes ont demandé un recensement et une mise en ligne sur le site communal, des commerçants, des artisans et producteurs de ventes en directe de notre commune. Cela est possible pour les commerçants et artisans en reprenant le listing en notre possession. Afin de n'oublier personne, pour les producteurs en ventes directes, il est proposé de faire un affichage ou une insertion sur le journal communal afin que ceux-ci puissent se faire recenser.

M. Guillaume GALIBERT signale que des lumières clignotent au plafond de la salle de Biot.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures trente cinq.